

Règlement Intérieur A.S.T.T. LIGNE

I. ADMINISTRATION

Article 1 – Adhésion

Le fait de s'inscrire à l'ASTTL (Association sportive de Tennis de Table de Ligné) implique le respect de son règlement intérieur. Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- **Fiche d'inscription** remplie et signée.
- **Certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table** dans les 8 jours suivant son adhésion et devra mentionner « apte à la pratique du tennis de table ». La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre.
- **L'acquittement de la cotisation** par chèque libellé à l'ordre de l'A.S.T.T.L.
- **Fiche pour les jeunes désirant participer au championnat par équipe ou aux individuels.**

Article 2 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle et de la licence sportive est fixé chaque année en Assemblée Générale.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple 2013-2014. En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Paiement à l'inscription ou au maximum après 2 entraînements. Le règlement de cette cotisation permet aux adhérents de pouvoir fréquenter la salle selon le planning défini dans l'article 9 selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, et de disposer des infrastructures et du matériel de l'association en respectant les articles 11,12, 13, 14,18 et 19 du présent règlement.

Article 3 – Licence Sportive

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- **la licence promotionnelle** pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Des séances précises seront proposées aux licenciés loisirs. Cette licence est exclusivement réservée aux adultes.
- **la licence traditionnelle** pour les compétitions permet de participer à l'entraînement hebdomadaire, au championnat par équipe le samedi après-midi et dimanche et aux compétitions individuelles. Une cotisation complémentaire est demandée pour la participation aux compétitions individuelles.

Article 4 - Remboursement des frais

Un bénévole est une personne qui va s'occuper de l'association et participer à ses activités gratuitement. Il donne de son temps et fait profiter de ses connaissances et de son savoir-faire sans contrepartie en argent ou en nature. Son activité associative ne peut pas l'enrichir, financièrement ou matériellement.

Il est donc complètement interdit d'allouer une contrepartie aux bénévoles, malgré tout le temps et les services qu'ils ont pu rendre. En revanche:

- On peut leur rembourser les frais qu'ils ont engagés pour les activités de l'association; s'ils renoncent au remboursement des frais par l'association, ils peuvent déduire de leurs impôts les frais qu'ils ont engagés;
- Les dons(en espèces ou en nature) faits par les bénévoles à des associations d'intérêt général leur ouvrent droit à une réduction d'impôt.

Stages des jeunes : Le club intervient partiellement dans le financement des stages. Le montant est fixé par le comité directeur.

Frais de déplacement : Pour le championnat par équipes le tarif de remboursement est de 0.20 cts du kilomètre (voir clauses en annexe). Des fiches de frais seront à la disposition des adhérents pour le remboursement. Le paiement des indemnités sera effectué uniquement sur présentation de cette fiche dûment remplie.

Cet article est détaillé dans la rubrique en annexe « Disposition de remboursement kilométrique au sein de l'ASTT Ligné ».

Article 5: L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle.

Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un licencié majeur du club pour le représenter. Les décisions prises lors de l'assemblée générale, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés pour statuer sur différents points de l'ordre du jour. Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

Article 6: Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 7 : Le Comité Directeur

Le bureau à ce jour est le suivant :

Président : Michel Ménard

Vice-président : Robert Voisinne

Secrétaire : Christian Thibouville

Trésorier : Marie-Claude Bohéas

Membres du bureau : Jacques Barraud, Dominique Baudouin, Pascal Bohéas, Cyril Berber, Alain Duvault, Madeleine Voisinne.

Article 8 : Le Club

N° enregistrement préfecture Loire Atlantique : Association N° W444000232

Affiliation F.F.T.T. : 04 44 0076

Agrément DDJS : 445491 en date du 20 janvier 1983.

N° de SIREN : 395 368 749 00028

Code APE : 9312Z-Activités de clubs de sports

Site Internet : - <http://asttligne.free.fr/>

Salle d'entraînement et compétitions à domicile : Complexe sportif Eugène Durand, Salle Sud.

Adresse : Rue Jules Verne 44850 LIGNE.

Article 9 : Les créneaux horaires

La municipalité attribue à l'ASTTL les créneaux suivants pour l'utilisation de la salle Sud.

Lundi: 17h – 20h.

Mercredi: 14h – 17 et 19h – 22h.

Vendredi: 17h30 – 22h.

Samedi: 9h05 – 22h.

Dimanche : 8h – 22h.

La répartition de ces créneaux est la suivante :

Le lundi de 17h à 20h et le mercredi de 17h à 22h = entraînement libre.

Le mercredi de 13h30 à 16h30 = entraînement jeunes.

Le vendredi de 17h30 à 20h30 = entraînement jeunes et de 20h à 22h = entraînement libre.

Le samedi et dimanche réservés aux divers championnats départementaux et régionaux.

II ACTIVITES

Article 10 : Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

Les entraînements des Jeunes Mineurs

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant. En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge. Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre). Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Les entraînements des Adultes

Tout adulte met en place le matériel (tables, séparateurs etc.) pour la pratique du tennis de table. Tout joueur a l'obligation de respecter le matériel et à la fin de la séance d'entraînement, chaque adulte s'assure du rangement soigné de l'ensemble du matériel en appartenant à l'ASTTL mis à sa disposition.

Article 11 : Compétitions

Chaque équipe engagée dans le championnat par équipe comporte un capitaine et remplaçant en accord avec ses coéquipiers.

Pour les Matches à l'extérieur.

Le capitaine s'informe sur le lieu de la rencontre et organise le déplacement. A l'issue de la rencontre; il récupère la feuille de match et communique au plus vite la résultante au responsable de la commission sportive.

Dans le cas d'un déplacement entrant dans la clause de remboursement kilométrique, il se doit également de remplir et remettre celle-ci auprès du trésorier.

Acheminement sur les lieux de compétitions jeunes.

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ils devront s'assurer que le contrat d'assurance des conducteurs couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Pour les Matches à domicile.

Le capitaine s'informe sur le montage de la salle et la tenue du bar dans le cas où son équipe est programmée sur cette journée (programme remis en début de chaque phase et affichage permanent au tableau de la salle). Il s'assure de la bonne exécution de la feuille de match sur support informatique et la remise de celle-ci en 2 exemplaires dûment remplies et signées auprès du responsable de la communication sportive.

Les équipes sont constituées par les responsables de la commission sportive avec un droit de regard du président. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression. Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an: en septembre et en décembre/janvier.

Les capitaines et les responsables de la commission sportive se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés de leur choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de Championnat de France (14+éventuels titres où barrages) dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures ...), les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes suivantes.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible, seul le ou les remplaçant(s) sera averti par le capitaine de sa non-participation, les 6 autres jouent automatiquement sans être obligatoirement prévenus.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi-saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors: aller encourager son équipe, renforcer une équipe inférieure ou vaquer à d'autres occupations en fonction de sa motivation et des brûlages.

Article 12 - Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement.
- Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux mis à leur disposition par la municipalité.
- Les règles du Tennis de Table et l'esprit sportif.
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale

Article 13 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs, celles-ci sont déposées dans leur bac respectif.

Article 14 - Les obligations et responsabilités

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés. Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu. A chaque participation de compétition, les joueurs seront porteurs de la tenue du club. L'ASTTL prêtera à chaque compétiteur un maillot aux couleurs du club, celui-ci sera restitué à l'association dans le cas d'un non renouvellement de licence, le joueur en devient propriétaire qu'au moment du renouvellement des maillots normalement tous les 4 ans.

En cas de perte ou de détérioration, l'achat d'un nouveau maillot sera à la charge du compétiteur.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires). Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance. Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées. Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes. En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement. Les licences doivent être signées et présentées avant le début de chaque compétition. En cas de perte de la licence, le joueur devra le signaler au responsable du club et le coût de son renouvellement sera à la charge du joueur. Au cours des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges arbitres, arbitres.

Article 15 - Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans l'ensemble du complexe sportif.
- De s'asseoir sur les tables de tennis de table.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.
- De consommer des boissons alcoolisées dans les salles dédiées à la pratique d'un sport.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive accompagné d'animaux.

Article 16 : Vols et dégradations.

L'A.S.T.T.L ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations d'effets personnels appartenant aux compétiteurs ou accompagnateurs.

Article 17 - Les règles de sécurité.

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 9. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Les accidents survenus en dehors de l'activité tennis de table sont sous l'entière responsabilité des adhérents majeurs ou des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'ouverture.

Article 18 - Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de deux de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Article 19 - Utilisation et Accès à la salle

La pratique du tennis de table se déroule dans la salle mise à la disposition du club par la Municipalité.

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur désigné. Seuls les adhérents ont le droit de pratiquer régulièrement le tennis de table dans la salle.

Les invités peuvent pratiquer sous la responsabilité d'un des adhérents 2 séances maximum avant de s'inscrire définitivement au club. Le respect du matériel et des joueurs est de rigueur.

Exceptionnellement, chaque membre actif du club peut inviter des personnes dans la mesure de la disponibilité de la salle. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage, au-delà de deux invitations une adhésion sera proposée.

Article 20 - Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du gymnase est assuré par le personnel du service des sports.

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance. Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

Article 21 - La protection de l'environnement : l'affaire de tous

Le tri des déchets implique chaque personne individuellement et repose sur son implication. L'utilisateur est responsable de la propreté et non dégradation des lieux ainsi que du maintien en bon état du matériel fourni par la municipalité.

Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la municipalité a mis à disposition des poubelles spécifiques pour le tri sélectif.

Poubelle jaune : bouteilles plastiques, cartons, canettes.
L'évacuation de ces déchets est gérée par les services municipaux.

Poubelle : produits ménagers
L'évacuation de ces déchets est également gérée par les services municipaux.

Poubelle verte : verre
La gestion de ce déchet est à la charge de l'ASTTL, régulièrement ces verres devront être sortis et déposés dans les conteneurs spécifiques (collecte sélective) situés à l'extérieur de la salle

Dans le doute sur un déchet, vaut mieux le jeter dans la poubelle « ménagère ».

Article 22 : Complément de sécurité

En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- SAMU : 15
 - GENDARMERIE : 17
 - POMPIERS : 18
- N° de téléphone de la salle polyvalente : 02 40 77 03 55

Adresse :
Salle Eugène Durand
Avenue Jules Verne
44850 LIGNE

Un défibrillateur est mis à disposition dans le hall.

UN REGLEMENT EST TOUJOURS AUTORITAIRE, SOURIRE, BONNE HUMEUR, POLITESSE ET RESPECT DES AUTRES SONT LES COMPLEMENTS NECESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE VOTRE CLUB.

Etabli et approuvé par le Comité Directeur à Ligné le 08 septembre 2013.

Le Président
Michel Ménard

Annexes de l'article 4 Remboursement des frais

Disposition de remboursement kilométrique au sein de l'ASTT Ligné.

Suite à la réunion du comité organisateur de l'ASTT Ligné du 26 Juin 2013, des nouvelles dispositions de remboursement kilométrique ont été adoptées.

Ces nouvelles dispositions de remboursement kilométrique entrent en vigueur le 1 Septembre 2013. et sont accessibles à l'ensemble des équipes quel que soit le niveau où elles évoluent.

Tout joueur peut prétendre, sous certaines conditions, à bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du Code général des impôts pour les frais qu'il engage personnellement dans le cadre de son activité associative, lorsqu'il renonce expressément à leur remboursement par l'association. Dans ce cas, l'ASTTL fournira un justificatif de cet abandon de frais pour joindre à la déclaration d'impôts.

Nouvelle convention sur les indemnités kilométriques applicable le 1 Septembre 2013.

ARTICLE 1 :

Tout licencié utilisant son véhicule le weekend pour des compétitions « championnat par équipes », en dehors des rencontres se jouant à domicile (Complexe sportif Eugène Durand, rue Jules Verne 44850 LIGNE), pourra prétendre à une indemnité kilométrique de déplacement. Seul un minimum de deux personnes par véhicule ouvrira le droit au remboursement kilométrique.

ARTICLE 2 :

Le point de départ pour le calcul de toute indemnité kilométrique sera le Complexe sportif Eugène Durand, rue Jules Verne 44850 LIGNE. La distance retenue pour l'indemnité kilométrique de déplacement sera la distance entre Le complexe sportif Eugène Durand et l'adresse de la salle du club recevant l'équipe de l'ASTT Ligné, majorée éventuellement de la distance mentionnée à l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 3 :

Un licencié domicilié à plus de 40 Kilomètres du Complexe sportif Eugène Durand, rue Jules Verne 44850 LIGNE et utilisant son véhicule pour se rendre à une compétition extérieure, pourra prétendre à inclure la distance entre son domicile et le Complexe sportif Eugène Durand diminuée de 40 kilomètres ;

$(\text{Distance domicile / complexe Eugène Durand}) - 40 \text{ Kms} = \text{Distance complémentaire retenue} \times 2$

ARTICLE 4 :

Seul l'itinéraire « Michelin » déterminera officiellement la distance parcourue.

ARTICLE 5 :

Une déduction de 40 kms * sur chaque trajet sera apportée soit un total de 80 kms aller et retour. (* De façon à équilibrer et harmoniser les remboursements des équipes évoluant en championnat régional et départemental, il a été décidé de soustraire 40 kms systématiquement sur chaque trajet.)

ARTICLE 6 :

Deux véhicules seront pris en compte pour les équipes de 6 joueurs (ses) et un seul véhicule pour les équipes de 3 et 4 joueurs (es).

ARTICLE 7 :

La demande de remboursement devra être adressée au trésorier de l'ASTT Ligné. Un formulaire d'indemnité kilométrique sera à remplir pour l'accès au remboursement.

ARTICLE 8 :

Le tarif de remboursement kilométrique appliqué par l'ASTT Ligné est de 0,20 € / Km quel que soit le type de véhicule utilisé.

ARTICLE 9 :

Les frais de péage seront intégralement pris en charge par le club, pour bénéficier de ce remboursement, le joueur devra justifier cette dépense en présentant les tickets de péage.

ARTICLE 10 :

Les frais kilométriques pour les licenciés accompagnant des jeunes à des compétitions individuelles, seront intégralement remboursés au taux actuellement appliqué par le club, soit 0,20 €/ km. La distance pour l'indemnité kilométrique de déplacement sera la distance entre Le complexe sportif Eugène Durand et l'adresse de la salle où se déroule la compétition.

Dispositions de remboursement kilométrique approuvées par le comité de direction de l'ASTT Ligné lors de la réunion de travail du 26 juin 2013.

Fait à Ligné, le 30 Juin 2013

Le Président
Michel Ménard